



LOI N° 2015-10 DU 20 MARS 2015

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé par échanges de correspondances entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou (PRRRPD).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 mars 2015 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de cinq millions quatre cent vingt quatre mille neuf cent quatre vingt onze (5 424 991) Unités de compte (UC) équivalant à quatre milliards (4 000 000 000) de francs CFA environ, signé par échanges de correspondances entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou (PRRRPD).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2015.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Komil KOUTCHE

Natondé AKE